

REGLEMENT PECHE RESERVOIR CARNASSIER

La pêche au brochet et au sandre est réservée aux membres de l'AAPPMA D'AUMALE et les personnes détenant la carte INTERFEDERALE ayant acquitté l'option pêches sportives.

L'option est disponible à la vente à l'Office du tourisme d'Aumale où sur le site Internet www.cartedepeche.fr

Elle est autorisée sur l'ensemble des plans d'eau de l'AAPPMA (étang N°1, N°2 et Villa DES HOUX).

Prix de l'option : 22€

Date d'ouverture : le dimanche 24 septembre 2023

Date de fermeture : Le dimanche 31 décembre 2023.

Jour de pêche : Tous les dimanches et jours fériés uniquement.

Heures de pêches : 7h30 à 12h et 13h30 à 17h

POUR CES JOURS DE PECHE AUX BROCHETS TOUTES LES AUTRES PECHEES SONT INTERDITES (PECHEES DE LA CARPES, PECHE AUX POISSONS BLANCS ETC...)

REGLEMENTATION : Pêche en NO KILL UNIQUEMENT (brochet et sandre). Tous les poissons attrapés Doivent être remis à l'eau rapidement et avec le plus grand soin.

Modes de pêche autorisée :

- Pêche au leurre artificiel uniquement (cuillère, Poisson nageur, mouche, Souple leurre)
PECHE AU VIFS, MORT MANIE ET MORT POSES STRICTEMENT INTERDITES

Nombre de cannes : Une seule canne par pêcheur autorisé. Obligation d'être en possession d'une épuisette à maille caoutchouc ou pince à poisson. Toutes embarcations y compris float tube est interdite sur l'ensemble des plans d'eaux Il est interdit de pêcher sous les lignes électriques. Tout manquement au règlement entraînera des sanctions